



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Candidature de la Ville d'Angoulême à l'appel à manifestation d'intérêt de la
Région Poitou-Charentes dans le cadre du dispositif Trame Verte et Bleue**

DE20150209_12

Conseil municipal du 9 février 2015

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le
Affichée le 11 février 2015

11 FEV. 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 22 janvier 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, Mme LEGRAND, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. LE MAUFF, M. CHUPIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Était absent :

Mme SERRALHEIRO

Ont donné procuration :

- M. VERGNAUD à Mme LEGRAND
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Samantha BOURGOGNE

**Candidature de la Ville d'Angoulême à l'appel à
manifestation d'intérêt de la Région Poitou-Charentes dans
le cadre du dispositif Trame Verte et Bleue**

Mission développement durable
id : 737

Conseil municipal
9 février 2015

12

Rapporteur : Pascal MONIER

La préservation de la biodiversité constitue l'un des enjeux prioritaires de l'Agenda 21 qui a été approuvé le 8 février 2013 par le Conseil municipal. Dans le cadre du projet n°5 « Renforcer la biodiversité en ville » la Ville construit et anime, en partenariat avec l'association Charente Nature, un Atlas de la Biodiversité Communale. Il s'agit d'un outil de connaissance et de valorisation du patrimoine naturel communal, de sensibilisation et d'éducation de la population et des scolaires. Cette meilleure connaissance des enjeux de la biodiversité sur la commune permettra d'adapter les projets à l'objectif de préservation de la biodiversité et de préparer la définition de la Trame Verte et Bleue locale en déclinaison avec les travaux menés par la Région Poitou-Charentes et le Syndicat Mixte de l'Angoumois.

La loi dite «Grenelle II» a fixé les grands axes pour la création d'une Trame Verte et Bleue qui vise à favoriser la biodiversité en milieux terrestre (vert) ou aquatique (bleu).

La Région Poitou Charentes développe le dispositif « Trame Verte et Bleue de Poitou-Charentes » qui vise à maintenir un réseau naturel d'échanges afin que les espèces végétales et animales puissent se déplacer, s'alimenter, se reproduire, se reposer et assurer leur cycle de vie.

Dans ce cadre, la Région Poitou-Charentes lance un appel à manifestation d'intérêt auprès des collectivités qui souhaiteraient s'engager dans la démarche de Trame Verte et Bleue.

Est proposée, pour les communes de plus de 10 000 habitants, la mise en place d'un Plan d'Actions Communal Trame Verte et Bleue pour lequel la Région fournira l'assistance technique par le biais d'une structure locale pour :

- définir le diagnostic des enjeux de la Trame Verte et Bleue,
- l'écriture du plan d'actions,

Cette équipe technique apportera aide à la réflexion, expertise naturaliste et conseil environnemental. Cette structure sera désignée en accord avec chaque commune sélectionnée et sera rémunérée à hauteur de 5 000€ par la Région.

Dans un second temps l'aide de la Région à la mise en œuvre du Plan d'Actions Communal Trame verte et Bleue pourra atteindre 15 000€.

En conséquence, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la candidature de la Ville d'Angoulême au dispositif « Trame Verte et Bleue Poitou-Charentes » (Niveau 2-Plan d'Actions Communal).

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
9 février 2015
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



